AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0622
FR0000127771-FS0242

8 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mars 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er mars 2016, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la société VIVENDI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 66 000 803 actions VIVENDI[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché et d'une diminution du nombre d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 7 026 actions VIVENDI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VIVENDI, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 8 337 588 actions VIVENDI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 368 418 707 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Soit 6 412 968 actions VIVENDI.